



ACTION RÉUSSIE !

Les agents en force le 15 novembre au CDEP

#21.11.2018



Le jeudi 15 novembre près de deux cent agents déterminés et en colère sont venus interpeller la directrice lors de la séance du CDEP, sur la problématique amiante.

Il y a un an nous étions déjà là, pour le même sujet. La directrice, nous avait fait de nombreuses promesses sur son engagement pour le respect de notre protection face au danger de l'amiante, sur le bienfondé de sa politique de maîtrise du risque amiante. Cette année écoulée nous a encore démontré que pour le coup la **direction ne maîtrisait rien !**

Les faits sont têtus et prouvent que ce sont bien le personnel avec leurs représentants CGT, qui agissent au quotidien pour leur protections, que persiste des activités où l'amiante est présente et en dehors de tout contrôle. Nous estimons que depuis 2006 la direction était informé de cette situation, **c'est inexcusable !**



L'exposition du personnel au risque amiante persiste donc toujours lors de nos interventions sur ces matériaux. Les poussières d'amiante inhalées, peuvent provoquer des maladies respiratoires graves. Avec cette fibre toxique, il n'y a pas de règle, certaines maladies peuvent survenir après une exposition très courte, une fibre peut suffire à entraîner une maladie liée à ce poison. La répétition des expositions augmente la probabilité de tomber malade.

Puisque **la politique de maîtrise du risque amiante est défailante** et que nous sommes exposés par les erreurs successif de la direction, nous trouvons intolérable de devoir être atteint d'une maladie due à l'amiante pour bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Plusieurs agents ont eu l'occasion d'évoquer

leurs témoignages sur leurs vécus d'expositions répétitives et leurs anxiétés par rapport aux multiples expositions de ce poison. **Sur les difficultés pour obtenir les fiches d'exposition à l'amiante...**

Pour la CGT, La direction doit reconnaître le préjudice d'anxiété subi du fait des diverses et multiples expositions des travailleurs jeunes et moins jeunes à ce cancérigène notoire. Le personnel de la maintenance du département MRF, ne doit plus subir les conséquences d'être exposé aux risques liés à l'amiante. Nous exigeons bien l'éradication de ce poison invisible et mortel. Paradoxalement, l'entreprise devra avant d'envoyer à la réforme ces matériels amiantés, les désamiantés, alors pourquoi attendre la réforme des matériels pour le désamiantage ? **Pourquoi exposer le personnel ?**

Nous exigeons, la prise en compte de tous les revendications et la mise en œuvre de moyens, tant au niveau des effectifs que financier afin de répondre efficacement à l'obligation de l'employeur de protéger les personnels du département.

- **Un recensement complet et consultable immédiatement de la présence des organes amiantés du parc matériel roulant MRF;**
- **Des mesures de protections optimales contre l'exposition aux fibres d'amiante lors des opérations de maintenance;**
- **Des fiches d'expositions amiante uniforme sur le département**
- **Une mesure spécifique de dix points sur les salaires au titre de la réparation des expositions subies et en reconnaissance de la pénibilité du port d'EPI pour les activités sur les matériaux contenant de l'amiante.;**
- **Des mesures de départ anticipé en lien avec l'ensemble du préjudice subi;**

a **miante**

- **Un bilan médical référencé amiante à 50 ans : scanner, examen clinique et explorations fonctionnelles respiratoires (EFR);**
- **Reconnaissance du préjudice d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante ;**
- **Une harmonisation des compensations financières liées au travail sur de matériaux contenant de l'amiante par le versement de point sur le coefficient statutaire ;**
- **Le classement en site amiante des ateliers concernés par des activités de maintenance sur MCA et matériels roulant MRF.**



Toujours plus nombreux dans l'action, nous agissons avec vous !
Rejoins la CGT-RATP!
Du 22 au 28 novembre, vote la CGT-RATP!